

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

Arrêté du 08/12/2020

modifiant l'arrêté du 8 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1228 du 22 octobre 2014 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

Arrêtent :

Article 1er

Dans la liste des membres siégeant au titre de la CFDT en qualité de titulaire mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 08 janvier 2019 :

Les mots « M. Eric BYHET, DDCS du Nord » sont remplacés par les mots « Mme Alice HADJOU, CREPS PACA ».

Article 2

Dans la liste des membres siégeant au titre de la CFDT en qualité de suppléant mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 08 janvier 2019 :

Les mots « Mme Alice HADJOU, CREPS PACA » sont remplacés par les mots « M. François VIROULET, ENSM ».

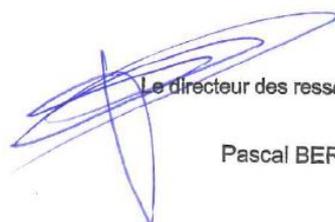
Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale et au *bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 08/12/2020

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports

Pour le ministre et par délégation :


Le directeur des ressources humaines
Pascal BERNARD

La ministre déléguée en charge des sports

Pour la ministre et par délégation :


Le directeur des ressources humaines
Pascal BERNARD